

# Algérie

## Ratifications: 4

Convention	Ratifiée
convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921	19-10-1962
convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963	12-06-1969
convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964	12-06-1969
convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967	12-06-1969

## 1. Source d'Information

Réponse à l'enquête	Oui	Date de réception: 02.10.2002
Complété par	Mission Permanente auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales en Suisse	
Langue originale	Français	
Liste des documents reçus	Etat des Décrets d'application de la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 <sup>1</sup>	

## 2. Questions 1-15 – Part I – Informations Supplémentaires

Conventions de l'OIT			Législation Nationale
Q.	Titres	Mots clés	
<b>Champ d'application</b>			
6.	Distinctions spécifiques entre hommes et femmes		Article 26, alinéa 2 du décret exécutif n° 91-05 du 19 janvier 1991 <sup>2</sup> (fixe la charge maximale pour le personnel féminin à 25 kg au lieu de 50 kg pour les hommes.)
<b>Structures, mécanismes et mesures organisationnels</b>			
10.	Application au niveau national	... par des moyens autres que de la législation et de la réglementation	Elles sont intégrées dans les conventions collectives et les règlements intérieurs.
<b>Attributions, obligations, responsabilités et droits</b>			
12.	Responsabilités des employeurs	G. Etablissement de comités conjoints de SST	Article 23 de la loi n° 88-07

## 3. Questions 16-28 - Part II

Pas d'information additionnelle

## 4. Préparation de l'enquête

Question			Oui/Non	Précisions sur le processus
26	A	Les organisations les plus représentatives des employeurs ont-elles été consultées lors de cette préparation	Non	-
	B	Les organisations les plus représentatives des travailleurs ont-elles été consultées lors de cette préparation	Non	
	C	Des ministères autres que le ministère responsable dans le domaine de travail ont-ils été consultés	Non	
27	A	Les organisations d'employeurs ont-elles fait des commentaires sur cette enquête	Non	

<sup>1</sup> LEGOSH reference: CIS 89-5; NATLEX reference: DZA-1998-L-4767

<sup>2</sup> LEGOSH reference: CIS 93-8; NATLEX reference: DZA-1991-R-21739

	<b>B</b>	les organisations de travailleurs ont-elles fait des commentaires sur cette enquête	Non
	<b>C</b>	Ces commentaires ont-ils été pris en compte lors de l'élaboration des réponses à cette enquête	Non
<b>28</b>	Liste des organisations d'employeurs et de travailleurs auxquelles une copie de l'enquête a été envoyée		-